

PIECES OBLIGATOIRES A TOUTE DEMANDE DE PRESTATION(S)

Le Formulaire de demande MDPH

Le formulaire doit être dûment complété, signé et daté par la personne concernée ou son représentant légal, le cas échéant. Pour une demande de cartes seuls les renseignements des rubriques de A à A4 sont indispensables. Pour les autres prestations l'ensemble des renseignements des rubriques de A à A9 doivent être renseignés.

Le Certificat médical réglementaire

Le certificat médical doit également être dûment complété, signé par le professionnel de santé et daté de moins de 3 mois

Le Justificatif d'identité

○ Pour une demande concernant un Adulte :

Joindre une copie recto-verso de la carte d'identité ou une copie du passeport ou une copie du titre de séjour ou tout autre document d'autorisation de séjour en France ou extrait intégral de l'acte de naissance de l'adulte ou de son représentant légal

○ Pour une demande concernant un Enfant :

Né en France : joindre la copie intégrale de l'acte de naissance,

Né à l'étranger : joindre une copie recto-verso d'un justificatif de son identité et de son représentant légal.

Le Justificatif de domicile

Copie d'une de ces factures:

EDF, GDF, Eau, France Télécom (téléphone fixe), avis d'imposition ou de non imposition, contrat de propriété ou de location, quittance d'assurance logement.

Si vous êtes sans domicile fixe :

Vous pouvez, sous certaines conditions, élire domicile auprès :

- Des organismes et associations humanitaires (ATD quart monde, Secours Catholique, ...) ou organismes gérant des centres d'accueil ou d'hébergement et agréés à cet effet,
- Des centres communaux d'action sociale (CCAS),
- Des associations agréées pour recevoir les demandes de RSA.

Sur la carte d'identité, seule l'adresse de l'organisme sera mentionnée (pas sa dénomination).

Si vous habitez chez un particulier :

Vous devez présenter **les trois** documents suivants :

- Une pièce d'identité de la personne hébergeant la personne en situation de handicap,
- Une lettre qui certifie que la personne en situation de handicap habite bien chez le particulier depuis plus de 3 mois,
- Un justificatif de domicile de la personne qui vous héberge.

Si vous êtes majeur et que vous résidez chez vos parents :

- Vous devez joindre une attestation sur l'honneur de vos parents

Si vous êtes domicilié dans un établissement :

- Vous devez présenter une note validant la domiciliation.

A noter :

- Pour les enfants mineurs, un justificatif de domicile d'un parent est suffisant.
- Pour les personnes sous protection juridique par un organisme (mesure de tutelle ou de curatelle renforcée), il n'est pas nécessaire de fournir le justificatif de domicile du représentant légal.

En cas de Représentation légale

- Joindre une copie du jugement de tutelle ou de curatelle renforcée.